

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant:

Pétition contre le renvoi de la famille Andachi Caiza (2190 signatures)

La commission des pétitions, composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Martine Fiora-Guttman (en remplacement de Philippe Reymond), Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Christiane Rithener, Jacqueline Rostan, Marianne Savary et de MM. Jean-Robert Aebi, Grégory Devaud, Jean Guignard (en remplacement de Claude Schwab), Pierre Guignard (en remplacement de José Durussel), André Marendaz, Pierre-André Pernoud, sous la présidence de M. Jérôme Christen, a siégé en date du 16 février 2011.

Nous remercions Mme Juliette Müller pour l'excellente tenue des notes de séances.

Description de la pétition

Après 11 ans de vie en Suisse, la famille Andachi Caiza, d'origine équatorienne, a reçu un avis d'expulsion du territoire suisse. Les parents travaillent, la fille aînée Andreina (16 ans) finira l'été prochain sa scolarité obligatoire. Les deux autres filles, Geovana (5 ans) et Charlotte (4 ans), sont nées à Lausanne et fréquentent la garderie des Bergières.

En 2006 déjà, le canton de Vaud avait préavisé favorablement la régularisation de la famille, régularisation qui avait été refusé par l'ODM. Le canton de Vaud se basait alors sur l'état de santé de la petite Geovanna, grande prématurée née à 26 semaines.

Audition des pétitionnaires

La pétition a également été adressée directement à M. Leuba, Conseiller d'Etat, et à Mme Sommaruga, Conseillère fédérale.

En 2006, le SPOP a proposé à Berne de leur octroyer un permis de séjour mais cette demande a été refusée par l'ODM en 2007 pour des raisons incompréhensibles. Un recours au TAF s'est également soldé par un échec deux ans plus tard, de même qu'une demande de réexamen déposée fin 2010. Finalement, une demande de réexamen au vu de l'état de santé de Geovana (attesté par un certificat médical du CHUV) et de l'excellente intégration de la famille (attestée entre autres par le nombre de signatures récoltées pour la pétition) est en cours d'étude.

Les pétitionnaires ajoutent que le Conseil d'Etat, en tant qu'autorité d'exécution, doit examiner si le renvoi est " possible, licite et raisonnable ". En l'occurrence on peut estimer que le renvoi n'est pas raisonnable en raison de nécessité médicale, vu les séquelles dont souffre la petite Geovanna, âgée de 5 ans aujourd'hui (suivi logopédique, problèmes d'attention et de mémoire).

Mme Caiza Barriga ajoute que sa fille Andreina a vécu la moitié de sa vie en Suisse et y a toutes ses attaches. Elle y est arrivée à 7 ans et est maintenant en 9^e année de l'école obligatoire. Le fait de quitter ce pays représenterait pour elle un nouveau déracinement. Les parents ne souhaitent plus se cacher, n'ont commis aucun délit, n'ont jamais sollicité l'aide sociale et ont travaillé depuis leur arrivée.

Audition du représentant du SPOP

En 2006, le SPOP a soumis à l'ODM le dossier de la famille pour réexamen suite à la naissance de l'enfant de façon très prématurée et en raison de l'état de santé de celui-ci. Il s'agissait en effet d'une situation médicale relativement grave, qui aurait pu justifier de renoncer au renvoi de la famille et de prononcer une admission provisoire. Aujourd'hui, bien qu'il subsiste des problèmes médicaux, ceux-ci ne sont pas aussi dramatiques qu'à l'époque. Il semble donc peu probable que l'ODM change de position.

Par ailleurs, Mme Sommaruga, en charge du DFJP, a délégué compétence à l'ODM pour répondre à la famille.

A la question de savoir si le canton pourrait renoncer au renvoi, il est répondu que cela est illégal et que le canton devra organiser son renvoi si aucune issue juridique ne se dessine. Il est en effet délicat de faire abstraction d'une décision fédérale confirmée par le TAF et par une Conseillère fédérale.

Délibérations

Les commissaires ont été surpris par la bonne maîtrise du français de Mme Caiza Barriga, qui a d'ailleurs un diplôme d'ingénieure agronome. Les commissaires qui soutiennent la pétition considèrent que les chances sont minces pour la famille au vu des multiples décisions juridiques qui confirment le refus de l'ODM en 2007. Malgré cela, il serait logique que cette famille puisse obtenir un permis humanitaire, au vu de la bonne intégration de tous ses membres et des problèmes médicaux rencontrés.

Vote

Par 9 voix pour et 5 oppositions (une personne ayant quitté la séance avant le vote), la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération de la pétition et sa transmission au Conseil d'Etat.

Gland, le 21 avril 2011.

La rapportrice :
(Signé) *Florence Golaz*